

- Considérant que la parole de DIEU est une arme efficace pour combattre la violation du droit de la femme et la prostitution féminine causée par la pauvreté ;

- Considérant que la parole de DIEU est un moyen le plus sûr pour redonner de l'espoir aux femmes atteintes du VIH /SIDA ;

- Considérant que la femme en tant que mère est l'être le mieux placé pour ressentir les douleurs de l'enfantement (Genèse 3 : 13 ; Jean 16 : 21), elle est appelée à, prendre aussi en compte les conditions de vie des enfants, tout en les orientant vers Christ (Luc 18 : 16)

- Considérant la nécessité de promouvoir le secteur socio-économique de la femme pour un développement humain durable (Actes 9 : 36 ; Proverbe 12 : 27)

Les femmes chrétiennes se sont réunies au delà de toute barrière de dénomination religieuse pour vulgariser la parole de DIEU (Culture de paix) au sein de différents groupes féminins, les aider à mieux asseoir leur association et lutter contre la pauvreté (Proverbe 12 : 27 ; Marc 3 : 1-6 ; Proverbe 24 : 33-34.),
Ces femmes chrétiennes ont décidées de ce qui suit :

TITRE I: CREATION-DENOMINATION - SIEGE- BUT- DUREE.

Article 1^{er} : Il est créé en République Centrafricaine une O.N.G dénommée Association des Femmes Chrétiennes d'Aide et de Développement, en abrégée AFECAD, conformément à la loi 61/233 du 27 Mai 1961 réglementant les Associations en République Centrafricaine.

Article 2 : AFECAD est une association évangélique interdénominationnelle à caractère socio-économique, culturel et éducatif. Elle est apolitique et sans but lucratif.

Article 3 : Le siège de l'AFECAD est fixé à Bangui. Il peut être transféré en toute autre localité du territoire de la R.C.A.

Article 4 : l'AFECAD a pour but de contribuer à promouvoir la vulgarisation de l'évangile de JESUS-CHRIST

au milieu des femmes tant au niveau national qu'international en les aidant à découvrir la potentialité que leur offre

la parole de

Dieu

, pour un développement socio-économique, culturel et éducatif. Son but essentiel est de :

- Sensibiliser, conscientiser et mobiliser les femmes au travers certains versets Bibliques tels que : Actes 36 : 9, Proverbe 31 : 10-31, qui parlent de la femme travailleuse ;

- Initier des projets de développement viable et durables à la base ;

- Promouvoir la culture, l'éducation la formation, et l'alphabétisation (permettant la lecture de la Bible pour découvrir elle même la volonté de DIEU).

Article 5 : La durée de l'AFECAD est fixée à quatre vingt dix neuf (99) ans, qui commencera à courir à compter de la date de son immatriculation au registre du Ministère de l'Intérieur et de l'Administration du Territoire, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II : ADHESION-COMPOSITION-RADIATION

Article 6 : Peut être membre de l'AFECAD toutes femmes chrétiennes, associations féminines, groupes de sœurs, Eglise ayant une vision similaire à l'AFECAD.

L'Adhésion est libre à toutes femmes chrétiennes nées de nouveau (mais ayant un bon témoignage justifié par les Responsables de leurs Eglises locales sans distinction de Dénomination).

L'Adhésion à l'AFECAD donne lieu à un versement de frais d'adhésion et au paiement des cotisations.

Article 7 : l'AFECAD est composé de :

- Membres actifs

- Membres associés

- Membres Bienfaiteurs (possibilité d'avoir un parrain parmi les membres
o Bienfaiteurs)

- Membres d'honneurs

Article 8 : Les membres actifs sont des femmes chrétiennes disponibles, tout ou en partie pour assurer la vie de l'O.N.G.

Elles s'acquittent de leur cotisation, peuvent être recrutées dans l'organe de direction et prennent part aux activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la R.CA. Elles ont droit de vote.

Article 9 : Les membres associés sont des femmes issues des Eglises qui prêchent le nom du CHRIST, associations, groupes etc., ayant les objectifs compatibles à ceux de l'AFECAD

Elles s'acquittent de leur cotisation mais n'ont pas le droit de vote.

Article 10 : Les Membres Bienfaiteurs sont des personnalités (physiques ou morales) ou des organisations qui accomplissent une action ponctuelle ou durable en faveur de l'AFECAD.

Article 11 : Les Membres d'honneurs sont des personnalités (physiques ou morales), ou des organisations chrétiennes qui acceptent la vision, la soutiennent et selon leur disposition personnelles tout en s'acquittant de leur cotisation. Ces Membres ont le droit de vote pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration. La désignation des Membres d'honneurs se fait par cooptation suite à une lettre d'information.

Article 12 : La qualité de Membres se perd par démission, décès ou sur radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour comportement incompatible avec les intérêts de l'O.N.G. En cas de manquement à la bible ou aux règlements intérieurs, le Membre peut être suspendu

des activités de
l'AFECAD.

TITRE III : ORGANISATION –FONCTIONNEMENT

Article 13 : l'AFECAD est organisé ainsi qu'il suit :

- L'Assemblée Générale

- Le Conseil d'Administration

- La Direction

Article 14 : L'Assemblée Générale est l'organe délibérant de l'O.NG, elle est composée de :

- Ensemble des Membres actifs, des Membres associés, des Membres d'honneurs et des Comités locaux.

- l'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration. Le quorum est à la majorité absolue des Membres. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur la demande du Conseil d'Administration, de la Directrice de l'O.NG ou d'un tiers des Membres actifs. En cas d'urgence, cette convocation

peut se faire dans un délai de (15) quinze jours au moins. Elle ne peut se tenir que si le quorum de 2/3 des Membres est atteint.

Article 15 : La Présidente du Conseil d'Administration est la Présidente de l'Assemblée Générale. Le secrétariat est assuré par la Directrice de l'O.NG.

Article 16 : Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale

- La désignation des Membres du Conseil d'Administration ;

- L'approbation du plan d'action du Conseil d'Administration ;

- L'approbation de la nomination de la Directrice et de la Secrétaire Administrative sur la proposition du Conseil d'Administration ;

- L'approbation du rapport d'activités et financières et de la Direction.

L'Assemblée Générale examine également :

- L'exclusion ou radiation d'un membre ;

- les modifications des statuts et règlement intérieur ;

- La dissolution de l'O.N.G.

Article 17 : Tenue des Assemblées Générales

Tous les Membres de l'O.N.G seront convoqués par les soins de la Présidente du Conseil d'Administration au moins (15) quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Article 18 : Le Conseil d'Administration (C.A)

Le Conseil d'Administration est l'organe de conception de l'AFECAD. Il se compose de (9) neuf Membres fondateurs de l'A
FECAD

dont (5) cinq Membres élus parmi les Membres actifs ; le mandat est de (3) ans renouvelable. Les conditions d'élection au Conseil d'Administration sont fixées par le règlement intérieur.

Article 19 : Composition du Conseil d'Administration :

- 1 Présidente

- 1 Vice –Présidente

- 1 Secrétaire Générale

- 1 Secrétaire Générale Adjointe

- 1 Contrôleur Financier

Article 20 : Les Attributions du Conseil d'Administration :

1) Le conseil d'Administration se réunit tous les mois pour entendre le rapport de la Direction et prendre toute décision conforme à l'orientation donnée par l'Assemblée Générale.

2) Il se réunit aussi souvent que la situation l'exige

3) Il propose la Directrice et le Secrétaire Administrative

4) Il se réunit sur le quorum de la majorité absolue

Article 21 : Sur approbation du Conseil d'Administration des comités locaux seront créés pour accomplir la vision de l'O.N.G dans une zone ou une région donnée.

Article 22 : Les attributions des Membres du Conseil d'Administration :

1) La présidente : Elle représente l'O.N.G au niveau légal et administratif. Elle préside les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

2) La vice Présidente : Elle seconde la Déléguée Générale et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

3) La Secrétaire Générale : Elle rédige l'ordre du jour et les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Elle garde les archives. Elle est en rapport avec la Direction.

4) La Secrétaire Générale Adjointe : Elle seconde la Secrétaire Générale et la remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

5) Le Contrôleur Financier : Il contrôle la moralité des opérations financières de la Direction et veille à la bonne exécution du Budget.

6) Les 4 Membres Fondateurs : Ils sont Conseillers du Conseil d'Administration.

Les Membres Fondateurs veillent sur la conformité à la vision d'un droit de vote. A ce titre, ils peuvent se réunir en retraite pour proposer un réajustement de la ligne de l'O.N.G.

Article 23 : La Direction est l'organe exécutif de l'A.FE.CAD, elle comprend :

· 1 Directrice

· 1 Secrétaire Administrative

· 1 Comptable

- 1 Secrétaire

- 1 Assistante à la mobilisation des ressources

- 1 Assistante au développement communautaire

Les conditions de leur licenciement sont fixées par le Règlement Intérieur et le Contrat de Travail.

Article 24 : La Directrice est responsable de l'exécution des tâches définies par le Conseil d'Administration pour atteindre les buts fixés par l'Assemblée, elle est responsable de tous les départements de l'A.FE.CAD, Elle est chargée de :

- Préparer et proposer au Conseil d'Administration le Budget de l'A.FE.CAD ;

- Ordonner les dépenses conformément aux directives du Conseil d'Administration ;

- Gérer les Ressources de l'O.N.G ;

- Etablir chaque année en liaison avec le Conseil d'Administration le plan d'action de l'A.FE.CAD ;

- Superviser le personnel employé par l'A.FE.CAD ;

- Faire la liaison entre le Conseil d'Administration et les Comités locaux ;

- Représenter l'A.FE.CAD en justice sur délégation de la Présidente ;

- Dresser à l'intention du Conseil d'Administration :
 - Un rapport Semestriel

 - Un Bilan annuel

Article 25 : La Secrétaire Administrative

- Elle assiste la Directrice dans ses fonctions et la seconde en cas d'absence ou d'empêchement.

- Elle administre le personnel. Elle est responsable du Secrétariat et tient une caisse d'avance pour les menus dépenses.

- Elle est responsable du suivi des dossiers de l'Administration Publique

Article 26 : La comptable

Elle tient à jour la comptabilité de l'O.N.G, elle exécute les dépenses conformément aux prévisions budgétaires et aux instructions de la Directrice. Elle suit les mouvements de la caisse d'avance tenue par la Secrétaire Administrative. Elle est cosignataire des chèques avec la Directrice pour les Opérations bancaires.

Articles 27 : L'Assistante à la mobilisation des Ressources.

Elle est chargée de :

- Suivre l'exécution des projets

- Dresser l'exécution des rapports trimestriels d'activités et de gestion des projets en vue de la recherche de financements

Article 28 : l'Assistante aux relations Publiques et à la Communication

Elle est chargée de :

- Identifier, établir et garder les relations entre l'A.FE.CAD et le Public en général ;

- Développer la collaboration et la coopération avec les femmes des autres dénominations et organisations ayant des buts similaires à ceux de l'A.FE.CAD ;

- Promouvoir la vision de l'A.FE.CAD.

Article 29 : l'Assistant au développement Communautaire

Elle est chargée de :

- Identifier les zones et les domaines d'intervention ;

- Coordonner la mise en place et le suivi des Comités Locaux.

Article 31 : Ces structures promues par l'A.FE.CAD établissent des règlements intérieurs inhérents à leurs propres activités. Elles contribuent au fonctionnement de l'O.N.G.

TITRE IV

Article 32 : Les Ressources de l'A.FE.CAD

- Des frais d'adhésion et des cotisations des Membres actifs, associés et d'honneurs.

- Des manifestations culturelles et collectives organisées par l'A.FE.CAD au cours des séminaires d'évangélisation.

- Des subventions, dons et legs provenant de l'intérieur ou l'extérieur de la R.C.A.

- Toutes autres ressources autorisées par la loi, exonérations du Gouvernement etc. l'A.FE.CAD peut servir dans le cadre de Partenariat.

TITRE V : MODIFICATION DU STATUT-DISSOLUTION- REGLEMENT INTERIEUR

Article 33 : Le présent statut sera assorti d'un Règlement Intérieur de l'O.N.G.

Article 34 : L'Assemblée Générale peut, si les circonstances l'obligent procéder aux modifications des présents Statuts. Si la majorité des 2/3 des membres est requise. Toute modification sera portée à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 35 : La dissolution de l'A.FE.CAD pourrait subvenir sur la demande de 2/3 au moins des Membres en cas de déviation flagrante de la vision. Le Patrimoine de l'A.FE.CAD sera légué à des organisations qui poursuivent les mêmes buts.

LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'A.FE.CAD

Article 1 : Les Conditions Générales d'Adhésion

Toute femme chrétienne née de nouveau, Membre actif d'une assemblée locale reconnue, tout groupe des femmes chrétiennes reconnu ayant une vision similaire, et une confession de foi évangélique peut devenir Membre de l'A.FE.CAD si elle remplit des conditions suivantes :

- Etre agréée par le Conseil d'Administration

- Payer son droit d'adhésion fixé par le Conseil d'Administration

- Membre actif = 3 000 FCFA

- Membre associé = 2 500 FCFA

- Association, groupe = 5 000 FCFA

* Payer ses cotisations fixées par le Conseil d'Administration

- Membre actif = 2 000 FCFA

- Membre associé = 1 500 FCFA

- Association, groupe = 15 000 FCFA

- Membre d'honneur = 15 000 FCFA

Accepter les dispositions du Statuts et Règlement Intérieur

Article 2 : Les conditions particulières à l'Adhésion :

- Les Membres actifs travaillant à plein temps doivent avoir la compétence, la compatibilité et la disponibilité requise.

- Rédiger son témoignage personnel, étudiés et approuvés par le Conseil d'Administration ;

- Recevoir le témoignage de trois Serviteurs de Dieu à propos ;

- Les candidatures des membres de la Direction sont adressées au Conseil d'Administration qui examinera selon l'article 20 du Statuts.

- Elles doivent signer un contrat de travail et la profession de foi de l'A.FE.CAD.

Article 3 : Le Conseil d'Administration

Les candidats doivent remplir des conditions suivantes :

- Etre engagée et compétente ;
- Signée la profession de foi de l'A.FE.CAD ;
- Témoigner d'une vie conforme à la Bible.

Article 4 :

Le Rôle du Conseil d'administration est de contrôler le fonctionnement de la Direction, relève tout acte ou fait pouvant nuire à l'A.FE.CAD et propose toute réforme utile. Il recrute le personnel sur proposition de la Directrice ;

Il licencie le personnel soit sur proposition de la Directrice, soit à la suite de fautes dûment constatées sur lesquelles l'employé aura à s'expliquer par écrit.

Il est informé des dons reçus et décide les grandes lignes de leurs utilisations. Il approuve le budget et le rapport financier proposé par la Direction.

Article 5 : Le personnel de l'A.FE.CAD

Il comprend :

- a) Des Membres actifs travaillant à plein temps ;

- b) Des employés travaillant à plein temps à l'A.FE.CAD.

Les Employés doivent être des Chrétiens engagés et des Agents compétents. Les Cadres sont recrutés sur proposition de la Directrice, au Conseil d'Administration. La Directrice recrute des personnels subalternes. Le personnel est responsable devant la Directrice.

L'A.FECAD peut faire appel aux Conseillers personnels spécialisés et techniciens expatriés. Ce personnel expatrié travail sur l'ordre de la Directrice.

Le statut et les conditions de travail sont précisés dans un manuel du personnel rédigé par la Directrice.

Article 6 : Les Obligations des Membres actifs

Les membres actifs doivent s'acquitter de leurs cotisations annuelles. Ils sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Ils doivent s'excuser par écrit en cas d'empêchement.

Article 7 : Conditions de licenciement des Membres actifs

Le non paiement des cotisations et le manquement aux principes bibliques entraînent pour l'intéressé la perte du droit de vote, en cas de récidive sa radiation de l'A.FE.CAD sera définitive.

Article 8 :

Un moment d'intercession sera mise en place par le soin de la présidente du CA pour les différents besoins de l'O.N.G.

Article 9 : Amendement ;

Le présent règlement intérieur reste amendable sur l'accord des 2/3 des membres de l'A.FE.CAD

Article 10 : Profession de foi

1°) l'inspiration divine des Saintes Ecriture (Bible /Ancien et Nouveau

Testament 2 Timothée 3 : 16)

2°) Croyance en Jésus –Christ comme fils unique de Dieu et le Sauveur ;

3°) Croyance à la puissance et l'œuvre du Saint –Esprit (Actes 1 : 8 et Actes 2 : 4)

4°) La doctrine de la trinité

5°) La chute de l'homme et par conséquence, sa nature pécheresse et la nécessité d'une régénération ;

6°) Le rachat par la mort de Christ à notre place ;

7°) La justification par la foi

8°) La résurrection

9°) La vie éternelle des sauvée et le châtement des méchants.